



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE  
PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 9 heures, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 13 juin 2025.

Présents : Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jacky GUYON, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Brigitte BERTEIGNE ayant donné pouvoir à Jérôme CORDIER, Valérie DARTOIS ayant donné pouvoir à Philippe DE NIJS, Christian DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Bernadette DOUBLET, Loïc BARRET ayant donné pouvoir à Jean-François CHABOLLE.

Absents : Laurent ALBERT, Jean-Luc BOUGAULT, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Philippe DELION, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 28

Votants : 33

Quorum : 21

Secrétaire de séance élu ce jour : Gilbert GREMY

## ORDRE DU JOUR

### 1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2025
- 1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Président
- 1.3. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- 1.4. Commissions thématiques intercommunales : candidatures de la commune de Bussy le repos
- 1.5. Enfance-jeunesse et sport : création d'une commission « menu » et désignation des membres

### 2. FINANCES-MARCHES PUBLICS

- 2.1. Schéma directeur informatique
- 2.2. Projet de construction du pôle Culture enfance-jeunesse : Lots Cloisons – Briques terre crue et Menuiseries intérieures
- 2.3. Installation des grands panneaux intercommunalité

### 3. ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

- 3.1. Convention de prestation de services avec la commune de Jouy pour l'année 2025-2026
- 3.2. Convention de prestation de services avec le SIVOS NEG pour l'année 2025-2026
- 3.3. Convention de prestation de services avec la commune de Montacher-Villegardin pour l'année 2025-2026
- 3.4. Tarifs des prestations de services périscolaires pour 2025-2026
- 3.5. Ecole multisport : Convention avec GEMA 89 pour l'année 2025-2026

### 4. FINANCES

- 4.1. Admissions en non-valeur
  - 4.1.1. Budget annexe déchets ménagers
  - 4.1.2. Budget annexe SPANC
  - 4.1.3. Budget principal
- 4.2. Décision modificative sur le budget annexe déchets ménagers

### 5. DECHETS MENAGERS

- 5.1. Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

### 6. QUESTIONS DIVERSES

- 6.1. Site internet

**La séance est ouverte sous la présidence de Jean-François CHABOLLE, Président de la Communauté de communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h00.**

Le Président propose de désigner Gilbert GREMY au poste de secrétaire.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

## **1. GENERAL**

### **1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2025**

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil du 23 mai 2025 à l'approbation de l'assemblée. **Ce dernier est adopté à l'unanimité.**

### **1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Président**

**Décision 4** : Enfance jeunesse : convention pour l'utilisation des locaux de l'école d'Egriselles pour les vacances d'avril 2025

**Décision 5** : Enfance jeunesse : convention avec le collège pour l'utilisation des locaux durant l'été 2025

**Décision 6** : reconduction du bail de location des locaux de Villeroy pour l'école de musique en 2026.

### **1.3. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire**

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

**SYNTHESE : La Préfecture a indiqué que la solution proposée lors de la Conférence des maires n'était pas valable, et que seule la solution du droit commun et les neuf autres hypothèses peuvent être adoptées.**

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCCGB pour le mandat 2026-2032 est encadrée par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les communes membres ont jusqu'au 31 août 2025 pour conclure un accord local sur cette répartition. À défaut, les règles de droit commun s'appliqueront automatiquement.

Les règles de droit commun sont les suivantes :

- 26 sièges
- Répartition des sièges à la plus forte moyenne selon la population du dernier recensement INSEE (2023)
- Représentation de chaque commune par au moins 1 conseiller communautaire.

## A.DROIT COMMUN

-26 sièges à répartir selon la règle de la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

-8 communes n'obtiennent aucun siège il faut donc leur attribuer chacune 1 siège de droit (26+4 = **34 sièges**)

-8 étant supérieur à 30% de 26 (7,8) la loi prévoit l'attribution de 10% de 34 (soit 3,4 arrondis à **3**) sièges supplémentaires. Ces sièges sont répartis entre les communes selon la règle de la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Ceci donne donc la répartition :

- Jouy, Subligny, Fouchères, Bussy-le-Repos, Lixy : 1 siège (=)
- Savigny-sur-Clairis, Villeroy, Cornant, Dollot, Villeneuve-la-Dondagre, La Belliole, Vernoy et Courtoin : 1 siège (=) *au titre de la représentation de chaque commune* soit 37 sièges.

Cette répartition sera actée par le Préfet avant le 31 octobre 2025 sauf si le Conseil communautaire et les communes se mettent d'accord pour adopter un accord local, comme cela a été fait en 2019.

## B.ACCORD LOCAL

La circulaire ouvre la possibilité de déroger à cet accord de droit commun si le Conseil communautaire l'adopte et que les communes membres le font à la majorité classique (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, ou 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population).

Pour l'accord local la loi prévoit la possibilité d'attribuer 25% de sièges supplémentaires par rapport au droit commun **mais sans tenir compte des 10% supplémentaires** éventuellement permis par ce dernier. On peut donc aller de **34 à 42**(34+25% de 34) sièges.

Pour répartir ces sièges on part des 34 répartis selon la règle de la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne. (3-3-3-2-2-1-1.....1) ; on ajoute ensuite les sièges supplémentaires en respectant un ratio de proportionnalité compris entre 80 et 120%. Ce ratio ne peut pas toujours être respecté et deux exceptions prévues par les textes font que "**les sièges supplémentaires doivent en priorité être attribués aux communes qui n'ont obtenu qu'un siège hors accord local lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne**". Dans ces conditions, il est **impossible d'attribuer un siège supplémentaire à Nailly sans avoir servi au préalable les communes qui n'ont obtenu qu'un siège (or celles qui ont un siège de droit)**. Pour pouvoir attribuer un siège supplémentaire à Nailly, il aurait fallu 6 sièges en plus !!!

En 2019, l'accord local avait permis de conserver la représentation des communes de Villethierry, Domats, Brannay, Chaumot, Montacher-Villegardin, Piffonds, Villebougis, Vallery à 2 sièges. **Pour poursuivre dans cette dynamique, il est possible de modifier à la marge la composition du Conseil communautaire actuel en attribuant un siège supplémentaire à la commune d'Egriselles-le-Bocage.**

La composition de l'assemblée serait ainsi la suivante :

- Saint Valérien et Chéroy : 3 sièges (=)
- **Egriselles le Bocage (+1)**
- Nailly : 2 sièges (=)
- Saint Agnan, Villethierry, Domats, Brannay, Chaumot, Montacher-Villegardin, Piffonds, Villebougis, Vallery : 2 sièges (=)
- Jouy, Subligny, Fouchères, Bussy-le-Repos, Lixy : 1 siège (=)
- Savigny-sur-Clairis, Villeroy, Cornant, Dollot, Villeneuve-la-Dondagre, La Belliole, Vernoy et Courtoin : 1 siège (=) *au titre de la représentation de chaque commune*

Soit 42 sièges (contre 41 aujourd'hui).

A l'issue de la Conférence des maires, et à la demande de ceux-ci, les services de la CCGB ont saisi la Préfecture sur la validité d'une répartition. Voici la réponse qu'elle a apporté :

*« Pour répondre à vos interrogations relatives à la recomposition du Conseil communautaire, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes :*

*1- le nombre de sièges à prendre en compte pour l'accord local à 25 % est 34. Ce nombre correspond à la somme des 26 sièges fixés pour votre communauté de communes au III de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne et des 8 sièges attribués forfaitairement aux communes figurant en jaune sur le tableau ci-dessous.*

<i>Saint Valérien</i>	<i>1806</i>	<i>3</i>
<i>Chéroy</i>	<i>1763</i>	<i>3</i>
<i>Egriselles le Bocage</i>	<i>1387</i>	<i>3</i>
<i>Nailly</i>	<i>1329</i>	<i>2</i>
<i>Saint Agnan</i>	<i>934</i>	<i>2</i>
<i>Villethierry</i>	<i>800</i>	<i>1</i>
<i>Domats</i>	<i>795</i>	<i>1</i>
<i>Brannay</i>	<i>778</i>	<i>1</i>
<i>Montacher Villegardin</i>	<i>719</i>	<i>1</i>
<i>Chaumot</i>	<i>701</i>	<i>1</i>
<i>Villebougis</i>	<i>635</i>	<i>1</i>

<i>Piffonds</i>	588	1
<i>Vallery</i>	579	1
<i>Subligny</i>	520	1
<i>Jouy</i>	519	1
<i>Lixy</i>	489	1
<i>Fouchères</i>	460	1
<i>Bussy le Repos</i>	455	1
<i>Savigny sur Clairis</i>	451	1
<i>Villeroy</i>	385	1
<i>Cornant</i>	364	1
<i>Villeneuve la Dondagre</i>	337	1
<i>Dollot</i>	326	1
<i>Vernoy</i>	244	1
<i>La Belliole</i>	220	1
<i>Courtoin</i>	35	1

2- La répartition des sièges dans le cadre de l'accord local doit se faire au regard des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet article ne prévoit pas la possibilité d'ôter un siège à une commune, qu'elle ait ou non donné son accord sur le sujet. La représentation de chaque commune au conseil communautaire est déterminée en fonction de sa population.

3- Les dérogations" au critère de 80-120% que vous évoquez sont expressément prévues par la loi.

L'article L. 5211-6-1 I-2° e) précise que " Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

– lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart

;

– lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège".

Votre projet d'accord prévoit d'attribuer un siège supplémentaire aux communes de Saint-Valérien et Chéroy (4 sièges au lieu de 3), d'ajouter un siège à la commune de Nailly (3 sièges au lieu de 2), et d'ajouter un siège aux communes de Villethierry, Domats, Brannay, Montacher-Villegardin et Chaumot (2 sièges au lieu d'un seul").

Votre projet d'accord local accroît l'écart à la moyenne de trois communes :

- Villebougis, qui passe d'un ratio de 82 % à un ratio à 66 %;
- Piffonds, qui passe d'un ratio de 88 % à un ratio de 71 %;
- Vallery, qui passe d'un ratio de 89 % à un ratio de 72 %.

Ces trois communes, de surcroît, ne se sont pas vues attribuer un deuxième siège par le projet d'accord local.

En conséquence, votre accord local, tel qu'il est envisagé, n'est pas valable. Si vous avez accès à la calculatrice mise à disposition par l'AMF, vous pourrez logiquement vérifier la validité de vos projets d'accord. ».

Sur cette base, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur la solution, soit de droit commun, soit d'une des neuf hypothèses de répartition des conseillers communautaire pour le mandant 2026-2032.

Florence BARDOT, estime que Nailly sera sous-représentée par rapport à Egriselles le Bocage dans l'accord local proposé.

Laurent BOULMIER demande l'intérêt de déroger au droit commun ; le Président explique que cela permet une meilleure représentation des communes moyennes au sein du Conseil. Philippe DE NIJS remarque que cela se fait au détriment de Chéroy Saint-Valérien et Nailly.

Jérôme CORDIER ajoute que sa commune souhaite les 4 sièges que prévoit le droit commun pour Saint-Valérien.

#### **Délibération 2025-06-01**

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** l'accord local suivant :

- Saint Valérien, Chéroy et Egriselles le Bocage : 3 sièges
- Nailly, Saint Agnan, Villethierry, Domats, Brannay, Chaumot, Montacher-Villegardin, Piffonds, Villebougis, Vallery : 2 sièges
- Jouy, Subligny, Fouchères, Bussy-le-Repos, Lixy : 1 siège

- Savigny-sur-Clairis, Villeroy, Cornant, Dollot, Villeneuve-la-Dondagre, La Belliole, Vernoy et Courtoin : 1 siège *au titre de la représentation de chaque commune*

Soit 42 sièges.

**CHARGE** le Président de transmettre cette délibération aux communes qui doivent délibérer avant le 31 août 2025 ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

**Vote : Abstentions : 4 (Philippe DE NIJS, Valérie DARTOIS, Jacky GUYON, Florence BARDOT), Contre : 4 (Jérôme CORDIER, Brigitte BERTEIGNE, Claudine PASQUIER, Laurent BOULMIER), Pour : 25**

Rappel : Le vote d'aujourd'hui doit être entériné par le vote des communes, avant le 31 août prochain, à la majorité classique (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, ou 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population). A défaut, c'est le droit commun qui s'appliquera.

#### **1.4. Commissions thématiques intercommunales : candidatures de la commune de Bussy le repos**

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Anne JACQUES

**SYNTHESE : Il s'agit de valider la candidature de nouveaux représentants de la commune de Bussy le Repos dans les diverses commissions thématiques à la suite des élections au sein du Conseil municipal.**

Des élections ayant eu lieu en mai dans la commune de Bussy-le-Repos, cette dernière souhaite proposer des candidatures dans les différentes commissions thématiques en remplacement de Séverine MAZATEAU :

Commission « loisirs enfance jeunesse et sport » : Marie-Christine PHILIPPOT

Commission « culture et patrimoine » : Hubert DAVID DE SAUZÉA

Commission « réflexion sur la prise de compétence santé » : Laurent ALBERT

Commission « déchets ménagers » : Romuald LETEUR

Commission « Spanc et réflexion pour la prise de compétences assainissement collectif et eau potable » : Hubert DAVID DE SAUZÉA

Commission « GEMAPI » : Orlane SABARD

Commission « finances » : Laurent ALBERT

Commission « services techniques, numérique et téléphonie » : Gilles ARNAULT

Commission « développement économique » : Laurent ALBERT

Commission « subvention aux associations » : Gilles ARNAULT

Commission « aménagement du territoire » : Hubert DAVID DE SAUZÉA

Commission « transition environnementale » : Laurent ALBERT

Commission « procédures adaptées » : Laurent ALBERT

**La commune ne présentant qu'un seul candidat par commission, le Président propose de voter à main levée.**

## Délibération 2025-06-02

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2020-08-01 en date du 4 septembre 2020, ouvrant la composition des commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2020-08-02 en date du 4 septembre 2020, limitant le nombre de représentants par commune au sein des commissions thématiques intercommunales,

**Vu** la délibération 2023-05-04 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2023 portant création de la commission « transition environnementale »,

**Vu** la délibération 59/2024 du Conseil municipal de Savigny-sur-Clairis en date du 29 novembre 2024 portant candidatures au sein des diverses commissions intercommunales suites aux élections municipales,

**Vu** la délibération 2025-05-15-09 du Conseil municipal de Bussy le repos en date du 15 mai 2025 portant candidatures au sein des diverses commissions intercommunales,

### **Le Conseil communautaire**

#### **DÉCIDE, à l'unanimité,**

De proclamer :

- **Marie-Christine PHILIPPOT** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « loisirs enfance jeunesse et sport » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « loisirs enfance jeunesse et sport » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice- président de commission : Christine AITA**

Dominique JEULIN (Brannay)

Marie-Christine PHILIPPOT (Bussy le Repos)

Philippe THOMASSIN (Chaumot)

Valérie DARTOIS (Chéroy)

Nathalie ORIOLI (Cornant)

Elena LAFLEUR (Dollot)

Henri de REVIÈRE (Domats)

Florian VALENTIN (Egriselles le Bocage)

Bruno COLIN (Fouchères)

Maria VEIGA (Jouy)

Loïc BARRET (La Belliole)

Alain DE RYCKE (Lixy)

Jean-Claude CANO (Montacher-Villegardin)  
Catherine GOUTELARD (Nailly)  
Catherine HARDOUIN (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (St Agnan)  
Claudine PASQUIER (St Valérien)  
Christelle LEMAITRE (Savigny-sur-Clairis)  
Caroline BLIZNIEC (Subligny)  
Annie AMBERMONT (Vallery)  
Patrick PELISSIER (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagne)  
Stéphanie QUESNEL (Villeroy)  
Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

- **Hubert DAVID DE SAUZÉA** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « culture et patrimoine » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « culture et patrimoine » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

Dominique JEULIN (Brannay)  
Hubert DAVID DE SAUZÉA (Bussy le Repos)  
Michel MOUSSU (Chaumot)  
Valérie DARTOIS (Chéroy)  
Catherine DOISNEAU (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Edmond PERRET (Dollot)  
Nathalie BRIOUDE (Domats)  
Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)  
Bruno COLIN (Fouchères)  
Pascal GRASSIN (Jouy)  
Loïc BARRET (La Belliole)  
Estelle ROGER (Lixy)  
Béatrice HIMBRECHTS (Montacher-Villegardin)  
Marie-Thérèse REY GAUCHER (Nailly)  
Catherine HARDOUIN (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Claudine PASQUIER (Saint Valérien)  
Inès TOPER (Savigny-sur-Clairis)  
Maxime BEAUCOURT (Subligny)  
Annie AMBERMONT (Vallery)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Pascal POMPON (Villeneuve la Dondagne)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

- **Laurent ALBERT** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « réflexion sur la prise de compétence santé » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « réflexion sur la prise de compétence santé » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice- président de commission : Brigitte BERTEIGNE**

Dominique JEULIN (Brannay)  
 Laurent ALBERT (Bussy le Repos)  
 Michel MOUSSU (Chaumot)  
 Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)  
 Corine PAUMIER (Cornant)  
 Christine AITA (Courtoin)  
 Emma OVET (Dollot)  
 Christelle NOLET (Domats)  
 Marie-Line DEY (Egriselles le Bocage)  
 Bruno COLIN (Fouchères)  
 Alice LIMA (Jouy)  
 Andréa COLLARD (La Belliole)  
 Jean-Michel FONTAINE (Lixy)  
 Béatrice HIMBRECHTS (Montacher-Villegardin)  
 Florence BARDOT (Nailly)  
 Mélina DEMETS (Piffonds)  
 Jacky GUYON (Saint Agnan)  
 Claudine PASQUIER (Saint Valérien)  
 Christelle LEMAITRE (Savigny sur Clairis)  
 Colette BACHMANN (Subligny)  
 Joëlle DEBRAINE (Vallery)  
 Marcel MILACHON (Villebougis)  
 Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
 Christophe BLANCHOT (Villeroy)  
 Catherine POTHERAT (Villemariery)

- **Romuald LETEUR** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « déchets ménagers » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « déchets ménagers » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice- président de commission : Florence BARDOT**

Dominique JEULIN (Brannay)  
 Romuald LETEUR (Bussy le Repos)  
 Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)  
 Philippe DE NIJS (Chéroy)

Sébastien BENET (Cornant)  
Danielle DUPON (Courtoin)  
Serge TARAN (Dollot)  
Christelle NOLET (Domats)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Laurent ANTEZAK (Fouchères)  
Alice LIMA (Jouy)  
Jacques MAUSSE (Lixy)  
Jean-Claude FOIN (Montacher-Villegardin)  
Florence BARDOT (Nailly)  
Diana SELME (Piffonds)  
Jacky GUYON (Saint Agnan)  
Damien DELARUE TERRANOVA (St Valérien)  
Christelle FRICHOT (Savigny-sur-Clairis)  
Gilbert GREMY (Subligny)  
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)  
Patrick PELISSIER (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Thierry FOUCHER (Villemariery)

- **Hubert DAVID DE SAUZÉA** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « Spanc et réflexion pour la prise de compétences assainissement collectif et eau potable » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « Spanc et réflexion pour la prise de compétences assainissement collectif et eau potable » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice- président de commission : Frédéric BOURGEOIS**

Dominique JEULIN (Brannay)  
Hubert DAVID DE SAUZÉA (Bussy le Repos)  
Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)  
Philippe DE NIJS (Chéroy)  
Eric DUTERTRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Jean-Jacques NOEL(Dollot)  
Joël GUIERRY (Domats)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Laurent ANTEZAK (Fouchères)  
Eric GOIS (Jouy)  
Patrick LELONG (Lixy)  
Joël NOUZE (Montacher-Villegardin)  
Patrice MAISON (Nailly)  
Alain ZABROCKI (Piffonds)  
Jacky GUYON (Saint Agnan)  
Jérôme CORDIER (Saint Valérien)

Hervé HAUVESPRE (Savigny-sur-Clairis)  
Maxime BEAUCOURT (Subligny)  
Frédéric BOURGEOIS (Verney)  
Patrick PELISSIER (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Thierry FOUCHER (Villethierry)

- **Orlane SABARD** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « GEMAPI » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « GEMAPI » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice-président de commission : Jean-Jacques NOEL**

Dominique CASSET (Brannay)  
Orlane SABARD (Bussy le Repos)  
Philippe THOMASSIN (Chaumot)  
Bernard DESRUMAUX (Chéroy)  
Catherine DOISNEAU (Cornant)  
Gérard FOURDONNIER (Courtoin)  
Catherine PAPILLON (Domats)  
Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)  
Thierry MATIGNON (Fouchères)  
Eric GOIS (Jouy)  
Linda BARRET POWER (La Belliole)  
Etienne SEGUELAS (Lixy)  
Fanny MOES (Montacher-Villegardin)  
Patrice MAISON (Nailly)  
Jérôme LORET (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Jean-Marie NAVARRE (Saint Valérien)  
Serge DUMAS (Savigny-sur-Clairis)  
Jean-François DAUGE (Subligny)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Pascal POMPON (Villeneuve la Dondagre)  
Jean-Yves LEMAIRE (Villeroy)  
Thierry FOUCHER (Villethierry)

- **Laurent ALBERT** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « finances » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « finances » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Vice- président de commission : Fred JEAN-CHARLES**

David ROUSSEL (Brannay)  
Laurent ALBERT (Bussy le Repos)  
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)

Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)  
Denis FERRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Jean-Jacques NOEL (Dollot)  
Claude CANET (Egriselles le Bocage)  
Laurent BOULMIER (Fouchères)  
Nadia LEITUGA (Jouy)  
Sandrine LEFORT (Lixy)  
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)  
Florence BARDOT (Nailly)  
Michèle ROBERT (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Damien DELARUE TERRANOVA (St Valérien)  
Olivier MYARD (Savigny-sur-Clairis)  
Gilbert GREMY (Subligny)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre DICHAMP (Villeroy)  
Corinne PASQUIER (Villemariery)

- **Gilles ARNAULT** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « services techniques, numérique et téléphonie » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « services techniques, numérique et téléphonie » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

Jean-Luc MANSIRE (Brannay)  
Gilles ARNAULT (Bussy le Repos)  
Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)  
Philippe DE NIJS (Chéroy)  
Damien DELAHOUSSE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Gérard HONDERLIK (Dollot)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Nicolas COMPERAT (Fouchères)  
Yves GRIBOT (Jouy)  
Etienne SEGUELAS (Lixy)  
Charles-Henry de MOULINS-BEAUFORT (Montacher-Villegardin)  
Hélène BONTEMS (Nailly)  
Roger LALLIER (Piffonds)  
Jacky GUYON (Saint Agnan)  
Antonio AZEVEDO (St Valérien)  
Bruno COUARD (Savigny-sur-Clairis)  
Nicolas PRIAULT (Subligny)  
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)  
Patrick PELISSIER (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)

Pierre DICHAMP (Villeroy)  
Guy VANNUCHI (Villemariery)

- **Hubert DAVID DE SAUZÉA** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « aménagement du territoire » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « aménagement du territoire » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

David ROUSSEL (Brannay)  
Hubert DAVID DE SAUZÉA (Bussy le Repos)  
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)  
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)  
Denis FERRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Gérard HONDERLIK (Dollot)  
Henri DE REVIÈRE (Domats)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Laurent BOULMIER (Fouchères)  
Gilles CARIOU (Jouy)  
Loïc BARRET (La Belliole)  
Annie ROGER (Lixy)  
Joël NOUZE (Montacher-Villegardin)  
Guy DUFRESNE (Nailly)  
Alain ZABROCKI (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Jérôme CORDIER (St Valérien)  
Olivier MYARD (Savigny-sur-Clairis)  
Jean-François DAUGE (Subligny)  
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Corinne PASQUIER (Villemariery)

- **Laurent ALBERT** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « développement économique » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « développement économique » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

Dominique CASSET (Brannay)  
Laurent ALBERT (Bussy le Repos)  
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)  
Christophe GOUTELARD (Chéroy)

Denis FERRE (Cornant)  
Christine AITA (Courtoin)  
Jean-Jacques NOEL (Dollot)  
Stefano MANFREDINI (Domats)  
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)  
Laurent BOULMIER (Fouchères)  
Laure RAVEREAU (Jouy)  
Loïc BARRET (La Belliole)  
Etienne SEGUELAS (Lixy)  
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)  
Jean-Luc KLEIN (Nailly)  
Jean-Luc HENRY (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Jérôme CORDIER (Saint Valérien)  
Inès TOPER (Savigny-sur-Clairis)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
Françoise BOUILLOT (Villemariery)

- **Laurent ALBERT** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « procédures adaptées » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « procédures adaptées » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

**Bruno COLIN** (Fouchères) chargé de l'animation de la commission

David ROUSSEL (Brannay)  
Laurent ALBERT (Bussy le Repos)  
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)  
Brigitte BERTEIGNE (Chéroy)  
Christine AITA (Courtoin)  
Michel DESTREE (Dollot)  
Claude CANET (Egriselles le Bocage)  
Jérémy SIBOUT (Jouy)  
Etienne SEGUELAS (Lixy)  
Florence BARDOT (Nailly)  
Roger LALLIER (Piffonds)  
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)  
Damien DELARUE TERRANOVA (St Valérien)  
Jean-Luc ANDRIVOT (Subigny)  
Marcel MILACHON (Villebougis)  
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
Stéphanie QUESNEL (Villeroy)

- **Gilles ARNAULT** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « subvention aux associations » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « subvention aux associations » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

Dominique JEULIN (Brannay)  
 Gilles ARNAULT (Bussy le Repos)  
 Dominique ROUX (Chaumot)  
 Catherine FONTAINE (Chéroy)  
 Denis FERRE (Cornant)  
 Christine AITA (Courtoin)  
 Michel DESTREE (Dollot)  
 Henri DE REVIERE (Domats)  
 Claude CANET (Egriselles le Bocage)  
 Christine BUSSON (Fouchères)  
 Loïc BARRET (La Belliole)  
 Sandrine LEFORT (Lixy)  
 Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)  
 Florence BARDOT (Nailly)  
 Xavier ROSALIE (Piffonds)  
 Claude MAULOISE (St Valérien)  
 Hervé HAUVEPRE (Savigny-sur-Clairis)  
 Gilbert GREMY (Subligny)  
 Marcel MILACHON (Villebougis)  
 Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)  
 Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)  
 Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

- **Laurent ALBERT** pour représenter la commune de Bussy le repos pour faire partie de la commission « transition environnementale » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

La nouvelle composition de la commission « transition environnementale » est la suivante :

**Président : Jean-François CHABOLLE**

Dominique JEULIN (Brannay)  
 Laurent ALBERT (Bussy le repos)  
 Alain ARNAULT (Chaumot)  
 Philippe DE NIJS (Chéroy)  
 Monique JARRY (Cornant)  
 Christine AITA (Courtoin)  
 Serge TARAN (Dollot)  
 Stefano MANFREDINI (Domats)  
 Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)

**Christian DESCHAMPS référent PAT**

Christine BUSSON (Fouchères)

Nadia LEITUGA (Jouy)

Linda BARRET (La Belliole)

**Etienne SEGUELAS (Lixy) référent transition**

Joël NOUZE (Montacher-Villegardin)

Florence BARDOT (Nailly)

Alain ZABROCKI (Piffonds)

Antonio AZEVEDO (Saint Valérien)

Pierre PRUE (Savigny sur Clairis)

Jean-Luc ANDRIVOT (Subligny)

Annie AMBERMONT (Vallery)

Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)

**Marcel MILACHON (Villebougis) Référent COT**

Cyrille CHASSAT (Villeneuve la Dondagre)

Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)

Aurore MARTIN (Villemariery)

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

**1.5. Enfance-jeunesse et sport : création d'une commission « menu » et désignation des membres**

DIRECTION : Enfance-jeunesse et SPORT

SERVICE : Enfance-jeunesse

RAPPORTEUR ELU : Christine AITA

RAPPORTEUR SERVICE : Malorie BENOIST

**SYNTHESE : Dans le cadre du contrat de fournitures et livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs de la CCGB, il convient de créer une commission « menu » et d'en désigner les membres.**

Le CCP du marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide pour les ALSH de la CCGB avec l'entreprise API prévoit que les menus proposés sont élaborés par un(e) diététicien(ne) du prestataire avec avis de la Communauté de communes (techniciens ou élus ou commission menu).

Les menus prévisionnels sont établis pour une période de quatre semaines.

Il convient donc de créer cette commission « menu » et d'en désigner les membres.

Le Président propose les personnes suivantes :

- L'élue référente à l'enfance-jeunesse et sport
- Un élu de la commission enfance-jeunesse et sport
- Le directeur général des services
- La responsable du service enfance jeunesse et sport
- La directrice Accueil Collectif de Mineurs
- Un animateur
- La chargée de mission transition environnementale

**Délibération 2025-06-03**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2.4 du CCP du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de la création d'une commission « menu » dans le cadre du marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs ;

**DESIGNE** les personnes ci-dessous pour en faire partie :

- L'élue référente à l'enfance-jeunesse et sport, Christine AITA
- Un élu de la commission enfance-jeunesse et sport, Annie AMBERMONT
- Le directeur général des services, François-Régis de CASABAN
- La responsable du service enfance jeunesse et sport, Malorie BENOIST
- La directrice Accueil Collectif de Mineurs, Floriane HUSNET
- Un animateur, Fabien ARVISET
- La chargée de mission transition environnementale, Cassandra GOURDAIN

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

## **2. FINANCES-MARCHES PUBLICS**

### **2.1. Schéma directeur informatique**

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

<p><b>SYNTHESE : Il est proposé de confier la rédaction du Schéma Directeur des Systèmes d'Information au GIP ARNIA pour un montant de 13 800 € HT.</b></p>
---

Compte-tenu de sa taille, la Communauté de communes n'a pas vocation à disposer d'un service informatique. Elle a un contrat avec l'entreprise SOS Informatique qui lui permet de disposer d'une assistance ponctuelle et de services plus lourds (migration des serveurs, modification des fichiers...). Lors du renouvellement de son parc d'ordinateurs, elle met les fournisseurs en concurrence et choisit le mieux disant, en mettant un accent sur des matériels reconditionnés.

L'accumulation d'ordinateurs, de serveurs, de logiciels s'est donc fait sans véritable stratégie permettant de savoir où la collectivité souhaitait aller. C'est pour pallier ce manque qu'a été imaginée la rédaction d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI). A l'origine, il avait été envisagé de lancer un appel public à la concurrence et un montant de 35K€ figurait au budget.

Or, il s'est avéré que le Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, à laquelle la CCGB adhère, était capable d'effectuer ce travail. Compte-tenu du fait que l'ARNIA remplit les dispositions de

l'article L 2511-1 et suivants du CGCT (permettant le « in house »), cette prestation n'est pas soumise à concurrence.

Dès lors, compte-tenu du moindre montant présenté par ARNIA (13 800 €HT), il est proposé de lui confier la mission de rédaction du SDSI.

Pour information, le montant annuel de la cotisation de la CCGB à l'ARNIA est de 15 430 €. Quant au montant des prestations effectuées par SOS Informatique en 2024, il s'est élevé à 28 776 € (maintenance et installations).

#### **Délibération 2025-06-04**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 5211-1 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

**Vu** l'adhésion de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA),

**Considérant** la nécessité de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne de disposer d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information,

**Considérant** le devis présenté par le GIP ARNIA d'un montant de 13 800€ HT,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le devis présenté par le GIP ARNIA pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information pour un montant de 13 800 € HT ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit devis ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 617 ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

#### **2.2. Projet de construction du pôle Culture enfance-jeunesse : Lots Cloisons – Briques terre crue et Menuiseries intérieures**

DIRECTION : Marchés publics-Finances

SERVICE : Marchés publics

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

**SYNTHESE : Il s'agit d'attribuer les 2 lots restants dans le cadre du projet de construction du pôle culture enfance-jeunesse de Saint-Valérien.**

La consultation en procédures adaptées concerne deux lots du marché travaux de construction du pôle Culture Enfance Jeunesse ; ces deux lots ont été déclarés sans suite lors du Conseil communautaire du 11 avril dernier, pour motif d'intérêt général au vu de l'insuffisance de concurrence. En effet, la CCGB n'avait reçu

qu'une seule offre pour chaque lot, et la proposition reçue pour le lot 6 menuiseries intérieures paraissait insuffisante.

Une consultation a donc été relancée pour le lot 6 menuiseries intérieures et le lot 7 Cloisons et BTC avec une date limite de remise des offres au 27 mai 12h30.

2 offres ont été déposées, une pour chaque lot :

- GUILLEMOT pour le lot 6 menuiseries intérieures
- GEBAT pour le lot 7 Cloison -BTC.

La commission Procédures adaptées, réunie le 3 juin dernier, a analysé les offres :

Pour le lot n°6, la même entreprise a répondu et propose davantage de prestations conformes à la demande, pour un montant total de 501 136,30 € HT. La commission estime que la consultation a été suffisamment diffusée, et propose de retenir l'offre de l'entreprise GUILLEMOT.

Pour le lot n°7, une nouvelle entreprise a répondu à l'offre et est conforme à la demande, pour un montant de 258 060,67 € HT. La commission estime également que la consultation a été suffisamment diffusée, et valide cette proposition.

#### **Délibération 2025-06-05**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2°,

**Vu** l'appel d'offres ouvert 2025T04B publié au BOAMP (référence 25-51894) le 7 mai 2025 pour la construction du pôle culture enfance-jeunesse de Saint-Valérien,

**Vu** l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 3 juin 2025,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le lot Menuiseries intérieures à l'entreprise GUILLEMOT pour un montant total de 501 136.30 € HT ;

**AUTORISE** le Président à signer le marché ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal, opération 1680 pôle Culture Enfance Jeunesse

**CHARGE** le Président de tous actes en tous sens.

#### **Délibération 2025-06-06**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2°,

**Vu** l'appel d'offres ouvert 2025T04B publié au BOAMP (référence 25-51894) le 7 mai 2025 pour la construction du pôle culture enfance-jeunesse de Saint-Valérien,

**Vu** l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 3 juin 2025,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le lot Cloisons-Briques en Terre Crue à l'entreprise GEBAT pour un montant total de 258 060.67 € HT ;

**AUTORISE** le Président à signer le marché ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal, opération 1680 pôle Culture Enfance Jeunesse

**CHARGE** le Président de tous actes en tous sens.

### **2.3. Installation des grands panneaux intercommunalité**

DIRECTION : Marchés publics-Finances

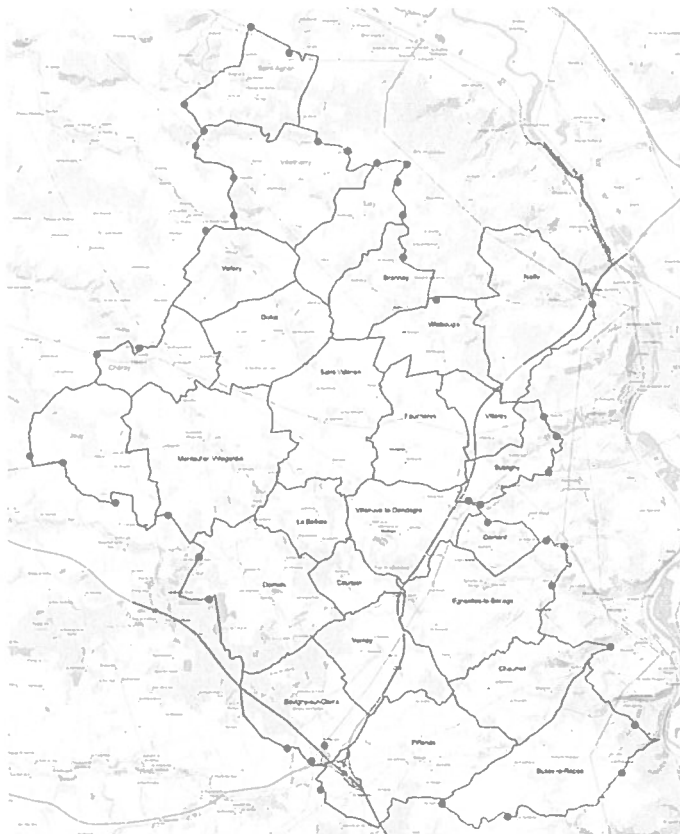
SERVICE : Marchés publics

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

**SYNTHESE : Il s'agit de choisir une entreprise pour l'installation des grands panneaux de l'intercommunalité.**

Les panneaux indiquant le territoire de la Communauté de communes sont délavés et le logo a changé. 43 panneaux de 130x60 ont été commandés et sont stockés au service technique. Il reste à les installer aux entrées du territoire de la CCGB (voir emplacements sur la carte).



Le service technique n'étant pas équipé pour cette installation (manque de moyens humains et matériels), plusieurs prestataires ont été sollicités. Il est rappelé que les panneaux carrés à installer sous les panneaux d'entrée des villages sont quant à eux installés par les services techniques (ou en cours d'installation).

La commission des procédures adaptées, réunie le 3 juin dernier, a étudié les 2 propositions des entreprises qui proposent une prestation identique, et propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse, soit celle de SIGNAUX GIROD pour un total de 13 859,84 € HT.

### **Délibération 2025-06-07**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 3 juin 2025 sur le choix de l'entreprise chargée de l'installation de 43 panneaux sur les entrées du territoire de la CCGB,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RETIENT** l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 13 859,84 € HT ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025, opération 2112 « communication », compte 21572 installations de voirie ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

### **3. ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS**

#### **3.1. Convention de prestation de services avec la commune de Jouy pour l'année 2025-2026**

DIRECTION : Enfance-jeunesse et sport

SERVICE : Enfance-jeunesse

RAPPORTEUR ELU : Christine AITA

RAPPORTEUR SERVICE : Malorie BENOIST

**SYNTHESE : Une convention de prestation de services a été établie entre la CCGB et la commune de Jouy pour l'organisation de l'accueil périscolaire. Elle prévoit la gestion administrative, la coordination locale, la formation du personnel et l'encadrement des temps périscolaires.**

Une convention de prestation de services a été établie entre la CCGB et la commune de Jouy en vue de l'organisation de l'accueil périscolaire. Cette convention couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 et est renouvelable 3 fois.

Les missions de la prestation de services sont les suivantes :

- Suivi administratif : inscriptions, facturations, convention et dossiers de financement CAF
- Coordination sur la commune de Jouy
- Organisation générale sur site
- Formation du personnel en place, pédagogie

- Soutien à l'écriture et à la mise en œuvre de projets
- Encadrement des temps périscolaires sur la commune de Jouy.

Nadia LEITUGA, maire de Jouy, tient a souligner le travail remarquable de toute l'équipe qui intervient sur site.

**9h29 : départ de Corinne PASQUIER, portant le nombre de votants à 32 et celui des présents à 27.**

### Délibération 2025-06-08

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes concernant les conventions de prestation de services ;

**Vu** la compétence Action sociale d'intérêt communautaire de la CCGB ;

**Considérant** qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

**Considérant** que l'organisation des temps périscolaires contribue à la qualité de l'accueil des enfants et s'inscrit dans la politique éducative du territoire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de prestation de services avec la Commune de Jouy pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

#### **3.2. Convention de prestation de services avec le SIVOS NEG pour l'année 2025-2026**

**SYNTHESE : Une convention de prestation de services a été établie entre la CCGB et le SIVOS NEG pour l'organisation des accueils périscolaires. Elle prévoit la gestion administrative, la coordination locale, la formation du personnel et l'encadrement des temps périscolaires.**

Une convention de prestation de services a été établie entre la CCGB et le SIVOS Nord Est Gâtinais en vue de l'organisation de l'accueil périscolaire. Cette convention couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 et est renouvelable 1 fois.

Les missions de la prestation de services sont les suivantes :

- Suivi administratif : inscriptions, facturations, convention et dossiers de financement CAF
- Coordination sur les différents sites du SIVOS NEG
- Organisation générale sur chaque site
- Formation du personnel en place, pédagogie
- Soutien à l'écriture et à la mise en œuvre de projets

-Encadrement des temps périscolaires sur le SIVOS NEG.

#### Délibération 2025-06-09

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes concernant les conventions de prestation de services ;

**Vu** la compétence Action sociale d'intérêt communautaire de la CCGB ;

**Considérant** qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

**Considérant** que l'organisation des temps périscolaires contribue à la qualité de l'accueil des enfants et s'inscrit dans la politique éducative du territoire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de prestation de services avec le SIVOS Nord Est Gâtinais pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

#### 3.3. Convention de prestation de services avec la commune de Montacher-Villegardin pour l'année 2025-2026

**SYNTHESE** : Une convention de prestation de services a été établie entre la CCGB et la commune de Montacher-Villegardin pour l'organisation de l'accueil périscolaire. Elle prévoit la gestion administrative, la coordination locale, la formation du personnel et l'encadrement des temps périscolaires.

Une convention de prestation de services a été établie entre la CCGB et la commune de Montacher-Villegardin en vue de l'organisation de l'accueil périscolaire. Cette convention couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Les missions de la prestation de services sont les suivantes :

-Suivi administratif : inscriptions, facturations, convention et dossiers de financement CAF

-Coordination sur la commune de Montacher-Villegardin

-Organisation générale sur site

-Formation du personnel en place, pédagogie

-Soutien à l'écriture et à la mise en œuvre de projets

-Encadrement des temps périscolaires sur la commune de Montacher-Villegardin

#### Délibération 2025-06-10

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes concernant les conventions de prestation de services ;

**Vu** la compétence Action sociale d'intérêt communautaire de la CCGB ;

**Considérant** qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

**Considérant** que l'organisation des temps périscolaires contribue à la qualité de l'accueil des enfants et s'inscrit dans la politique éducative du territoire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de prestation de services avec la commune de Montacher-Villegardin pour l'année scolaire 2025-2026,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

### **3.4. Tarifs des prestations de services périscolaires pour 2025-2026**

**SYNTHESE : Pour l'année scolaire 2025-2026, les prestations de services seront facturées aux SIVOS et communes partenaires en fin d'année, sur la base de tarifs horaires différenciés selon les fonctions (de 21,76 € à 34,27 €) avec des frais de déplacement fixés à 0,32 €/km.**

La prestation de services est facturée aux SIVOS (NEG et CESV), à la commune de Jouy et à la commune de Montacher-Villegardin à chaque fin d'année scolaire.

Les coûts horaires sont les suivants :

- 21,76€/h pour les animateurs
- 24,79€/h pour la coordination sur site
- 34,27€/h pour la coordination générale

Le tarif des frais kilométriques est de 0,32€/Km.

Christine AITA souligne que ces montants sont inchangés depuis plusieurs années.

### **Délibération 2025-06-11**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la compétence Action sociale d'intérêt communautaire de la CCGB ;

**Considérant** qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

**Considérant** que l'organisation des temps périscolaires contribue à la qualité de l'accueil des enfants et s'inscrit dans la politique éducative du territoire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les montants de facturation de la coordination générale, de la coordination pédagogique, des interventions des animateurs et des frais kilométriques, au titre de l'année scolaires 2025-2026 tels que ci-dessous :

Les coûts horaires sont les suivants :

- 21,76€/h pour les animateurs
- 24,79€/h pour la coordination sur site
- 34,27€/h pour la coordination générale

Le tarif des frais kilométriques est de 0,32€/Km.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

### **3.5. Ecole multisport : Convention avec GEMA 89 pour l'année 2025-2026**

**SYNTHESE : Une convention avec GEMA 89 est proposée pour l'année scolaire 2025-2026 afin d'assurer les activités de l'EMS sur cinq sites de la CCGB. Les tarifs restent inchangés : 80 € de cotisation annuelle, 34 €/h de cours et 0,40 €/km de déplacement.**

5 sites ont été mis en place par la Communauté de Communes pour les activités de l'EMS, les jours et horaires suivants :

- 2h00 à Saint Valérien le mardi de 17h00 à 18h00 et de 18h00 à 19h00
- 1h00 à Villethierry le mercredi de 11h00 à 12h00
- 1h00 à Chéroy le vendredi de 16h45 à 17h45
- 2h00 à Égriselles-le-Bocage le jeudi de 17h15 à 18h15 et de 18h15 à 19h15
- 1h00 à Brannay le lundi de 17h45 à 18h45

Tarifs proposés par GEMA 89 pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Cotisation annuelle à l'association : **80 €**
- Tarif horaire d'enseignement : **35 € (soit une augmentation de 1 € par rapport à l'année 2024-2025)**
- Indemnité kilométrique : **0,40 € par kilomètre**

Christine AITA précise que le Conseil départemental de l'Yonne ne versera plus de subvention à l'EMS et que la commission « enfance-jeunesse et sport » va donc travailler sur la question du financement ; l'EMS est un vrai service aux familles.

#### **Délibération 2025-06-12**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 100-1 du Code du Sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physique et sportives ;

**Considérant** la nécessité d'impliquer des intervenants extérieurs à intervenir au sein de l'École multisports de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de favoriser l'accès au sport, pour tous les enfants et les jeunes ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la mise à disposition d'éducateurs sportifs à l'EMS pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 (chapitre 01 service multisports) ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

#### 4. FINANCES

##### 4.1. Admissions en non-valeur

DIRECTION : Marchés publics-Finances

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Fred JEAN-CHARLES

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

**SYNTHESE : Le Service de Gestion Comptable de Sens a transmis plusieurs admissions en non-valeur sur lesquelles le Conseil communautaire est appelé à délibérer.**

Pour rappel, l'imputation diffère selon que ce soit une créance admise en non-valeur (compte 6541) qui peut être éventuellement recouvrée en cas d'élément nouveau, ou une créance éteinte (compte 6542), définitivement annulée.

##### 4.1.1. Budget annexe déchets ménagers

Pour les déchets ménagers, il s'agit principalement d'usagers décédés, de poursuites sans effet, de déménagements des usagers et d'effacement de dette suite à un surendettement. Il est rappelé que le service des déchets ménagers s'est doté d'une personne supplémentaire pour effectuer les relances et limiter ainsi les impayés. Malgré ce travail, il reste des anciennes dettes non recouvrables.

Compte	6541	6542
Montant	13 517,26 €	2 422,36 €

#### Délibération 2025-06-13

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes transmise par le Service de Gestion Comptable de Sens les 20 janvier et 14 mai 2025 pour le budget déchets ménagers,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur détaillée ci-dessous pour le budget Déchets ménagers ;

Compte	6541	6542
Montant	13 517,26 €	2 422,36 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget Déchets ménagers, chapitre 65 ;

**CHARGE** le Président à effectuer tout acte en ce sens.

#### 4.1.2. Budget annexe SPANC

Pour le SPANC, il s'agit principalement d'usagers décédés et d'adresses inconnues suite au départ des usagers (sur les exercices 2011 et 2018).

#### Délibération 2025-06-14

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le Service de Gestion Comptable de Sens le 20 janvier pour le budget SPANC,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur détaillée ci-dessous pour le budget SPANC ;

Compte	6541	6542
Montant	216,52 €	0,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget SPANC, chapitre 65 ;

**CHARGE** le Président à effectuer tout acte en ce sens.

#### 4.1.3. Budget principal

Action sociale : 170 € pour une dette en 2017, dont les poursuites sont restées sans effet.

#### Délibération 2025-06-15

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le Service de Gestion Comptable de Sens le 20 janvier pour le budget Principal,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur détaillée ci-dessous pour le budget principal ; action sociale :

Compte	6541	6542
Montant	170,00 €	0,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal, chapitre 65 ;

**CHARGE** le Président à effectuer tout acte en ce sens.

#### 4.2. Décision modificative sur le budget annexe déchets ménagers

**SYNTHESE : Il s'agit de rectifier une erreur de cumul des dotations aux amortissements.**

Une erreur de cumul des dotations aux amortissements a été révélée lors de la prise en charge du budget par le Service de Gestion Comptable. Il en ressort une différence de 1 centime (en vert) et de 1 300 € (en bleu) sur les chapitres 040 et 042. Pour rappel, le budget des déchets ménagers est en M4 et n'a pas pu bénéficier de la fongibilité des crédits, contrairement à celui en M57.

Voici le budget tel qu'il a été voté le 11 avril :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
reste budget	3 483 184,82	Reste budget	3 571 936,92
chapitre 042 opérations d'ordre transfert entre sections	147 490,28	Chapitre 042 opération d'ordre transfert entre sections	58 738,18
<b>Total</b>	<b>3 630 675,10</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 630 675,10</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
reste budget	279 860,00	Reste budget	447 355,68
chapitre 040 opérations d'ordre transfert entre sections	58 738,17	Chapitre 040 opération d'ordre transfert entre sections	146 190,28
<b>Total</b>	<b>338 598,17</b>	<b>Total recettes</b>	<b>593 545,96</b>

Il est proposé de corriger le budget de la manière suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
reste budget	3 483 184,82	Reste budget	3 571 936,92
chapitre 042 opérations d'ordre transfert entre sections	147 490,28	Chapitre 042 opération d'ordre transfert entre sections	58 738,18
<b>Total</b>	<b>3 630 675,10</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 630 675,10</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
reste budget	279 860,00	Reste budget	447 355,68
chapitre 040 opérations d'ordre transfert entre sections	58 738,17	Chapitre 040 opération d'ordre transfert entre sections	146 190,28
DM sur chapitre 040 (pour corriger anomalie en vert)	+ 0,01	DM sur chapitre 040 (pour corriger anomalie en bleu)	+ 1 300,00
<b>Total</b>	<b>338 598,18</b>	<b>Total recettes</b>	<b>594 845,96</b>

La section de fonctionnement reste inchangée et la section d'investissement, toujours en suréquilibre, est portée à 338 598,18 € en dépenses, et à 594 845,96 € en recettes.

#### **Délibération 2025-06-16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif annexe des déchets ménagers pour l'exercice 2025 adopté par délibération n°202-04-38 le 11 avril 2025,

**Considérant** que les montants inscrits aux chapitres 040 et 042 doivent être identiques en sections d'investissement et de fonctionnement,

**Considérant** qu'afin de procéder à ces régularisations, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 040 en dépenses et en recettes,

**Considérant** que le budget peut être voté en suréquilibre,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous ;

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
reste budget	3 483 184,82	Reste budget	3 571 936,92
chapitre 042 opérations d'ordre transfert entre sections	147 490,28	Chapitre 042 opération d'ordre transfert entre sections	58 738,18
<b>Total</b>	<b>3 630 675,10</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 630 675,10</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
reste budget	279 860,00	Reste budget	447 355,68
chapitre 040 opérations d'ordre transfert entre sections	58 738,17	Chapitre 040 opération d'ordre transfert entre sections	146 190,28
DM sur chapitre 040 (pour corriger anomalie en vert)	+ 0,01	DM sur chapitre 040 (pour corriger anomalie en bleu)	+ 1 300,00
<b>Total</b>	<b>338 598,18</b>	<b>Total recettes</b>	<b>594 845,96</b>

**CHARGE** le Président à effectuer tous actes en ce sens.

## 5. DECHETS MENAGERS

### 5.1. Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

DIRECTION : Environnement

SERVICE : Déchets ménagers

RAPPORTEUR ELU : Florence BARDOT

RAPPORTEUR SERVICE : Francis SODO

**SYNTHESE : Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport vise principalement à fournir aux usagers une compréhension claire du fonctionnement du service ainsi qu'une meilleure connaissance de son coût.

Il comprend l'ensemble des informations relatives aux indicateurs techniques et financiers du service.

### **Les points clés du rapport :**

En 2024, la CCGB valide l'efficacité de sa politique de gestion des déchets, basée sur la redevance incitative et des actions de prévention ciblées.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) ont diminué de 88 tonnes, soit une réduction de 5 kg/habitant, atteignant 151 kg par habitant. Ce chiffre, inférieur à la moyenne rurale nationale (168 kg/hab) montre une réduction efficace, bien qu'un écart persiste avec les performances des collectivités en tarification incitative (115 kg/hab).

La collecte des emballages se distingue par une quantité supérieure à la moyenne nationale (44 kg/hab), grâce à l'extension des consignes de tri et à l'impact induit de la tarification incitative. Le taux de refus de tri a légèrement baissé à 22 %.

Les initiatives de prévention issue du Plan local de Prévention des Déchets (2017-2024) comme le compostage individuel et partagé, la matériauthèque, ainsi que le partenariat avec l'association PENELOPE renforcent la promotion du réemploi et contribuent à la réduction des déchets.

Il est à noter que les apports de déchets verts en déchèteries ont augmenté de 30 %, tandis que les apports en tout-venant ont diminué de 9 %. Le ratio global (165 kg/hab) reste nettement inférieur à la moyenne rurale (320 kg/hab), traduisant une meilleure optimisation des flux entrants.

Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés : renforcer le réemploi, promouvoir le compostage et le paillage, lutter contre le gaspillage alimentaire, ajuster la grille de tarification incitative et encadrer les apports professionnels.

### **Délibération 2025-06-17**

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Écologique pour la Croissance Verte ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la Lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2224-5, D2224-5 ;

**Vu** le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

**Vu** la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

**Vu** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par les services de la CCGB,

**Considérant** que ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers du service (tonnages collectés, ratios par habitant, coûts, modes de gestion, performance de tri, actions de prévention et autres),

**Considérant** qu'il permet d'assurer une information transparente aux élus et aux usagers sur la gestion du service public des déchets,

**Considérant** qu'il est transmis pour information aux communes membres de la CCGB et mis à disposition du public conformément à la réglementation,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**AUTORISE** le Président à le signer ;

**CHARGE** le Président de notifier ce rapport à toutes les communes bénéficiant du service qui devront délibérer sur ce rapport avant le 31 décembre 2025 ;

**CHARGE** le Président à effectuer tous actes en ce sens.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1. Site internet

Présentation de deux outils de communication importants :

- L'agenda intercommunal des événements
- La newsletter mensuelle

A la suite des échanges récents avec les communes, l'agenda des événements sera mis en avant sur le site internet (il apparaît désormais sur l'en-tête du site). Cet agenda servira de porte d'entrée pour inciter naturellement les visiteurs à s'abonner à la newsletter, qui les tiendra informés des événements mais aussi de l'actualité générale. Pour que ce dispositif fonctionne pleinement, il est essentiel que l'agenda soit régulièrement alimenté. Ce sera désormais la seule source utilisée pour alimenter la newsletter : sans saisie, il n'y aura pas de visibilité pour les événements locaux. Les secrétaires de mairie seront les principales contributrices de cet agenda. Un formulaire simple leur permet de saisir les événements de leurs communes. Une campagne sera organisée pour inciter les habitants à s'inscrire à la newsletter.

### 6.2. Zone d'activités Nord Gâtinais

Le Président fait le point sur deux projets en cours

Stonehedge a trouvé un occupant pour toute la surface de son projet.

Le projet Newcold doit faire face à 2 problématiques : l'archéologie préventive et celle de la défense incendie, en attente de réponses.

### 6.3. Projet pôle culture enfance-jeunesse

Devant la réduction des financements nationaux, et sans perspective d'avoir de nouveaux financements, il a été décidé de reporter le début du chantier, prévu initialement en juillet, après l'été. Un ordre de service de suspension a été envoyé en ce sens au maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président

Le secrétaire de séance



Jean-François CHABOLLE  
Maire de Vallery

Gilbert GREMY  
Maire de Subigny

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JFC", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Gremy", written over a horizontal line.

## Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

### Liste des délibérations examinées

#### Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2025

- 2025-06-01 Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : Abstention : 4, Contre : 4, Pour : 25
- 2025-06-02 Commissions thématiques intercommunales : candidatures de la commune de Bussy le repos : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-03 Enfance-jeunesse et sport : Création d'une commission « menu » et désignation des membres : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-04 Marchés publics : Schéma Directeur des Systèmes d'Information : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-05 Marchés publics : Projet de construction du pôle Culture enfance-jeunesse : Lot Menuiseries intérieures : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-06 Marchés publics : Projet de construction du pôle Culture enfance-jeunesse : Lot Cloisons et briques en terre crue : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-07 Marchés publics : Installation des grands panneaux intercommunalité : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-08 Enfance Jeunesse et Sport : Convention de prestation de services avec la commune de Jouy pour l'année 2025-2026 : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-09 Enfance Jeunesse et Sport : Convention de prestation de services avec le SIVOS NORD EST Gâtinais pour l'année 2025-2026 : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-10 Enfance Jeunesse et Sport : Convention de prestation de services avec la commune de Montacher-Villegardin pour l'année 2025-2026 : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-11 Enfance Jeunesse et Sport : Tarifs de prestation de services périscolaires pour l'année 2025-2026 : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-12 Enfance Jeunesse et Sport : École multisports : Convention avec GEMA 89 pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs pour l'année 2025-2026 : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-13 Finances : Admissions en non-valeur : Budget annexe des déchets ménagers : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-14 Finances : Admissions en non-valeur : Budget annexe du SPANC : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-15 Finances : Admissions en non-valeur : Budget principal : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-16 Finances : Décision modificative sur le budget annexe des déchets ménagers : Adopté à l'unanimité
- 2025-06-17 Déchets ménagers : Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Adopté à l'unanimité



Présents :

Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Xavier ROSALIE, Jacky GUYON, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Date de mise en ligne de cette liste : 30/06/2025

Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président de la CC du Gâtinais